



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	10	1

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 4 octobre 2013

**OBJET : 00-13 - CHEMIN
DES LISERONS - PROCÉDURE DE
TRANSFERT D'OFFICE DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le vendredi 4 octobre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 27/09/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Khéra BADAoui, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, M. Pierre AUBRY

N°Enregistrement :

2734/13

Procurations

M. Audouin RAMBAUD à M. Eric PAUGET
M. André PADOVANI à Mme Françoise THOMEL
M. Alain BIGNONNEAU à M. Francis PERUGINI
M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI
M. Jacques BAYLE à M. Alain CHAUSSARD
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **11/10/13**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **11 OCT. 2013**

Pour le Maire,
L'Attaché principal,


A. CLAVERIE

Absents : M. Jean-Pierre GONZALEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

Le chemin des Liserons est une voie privée, ouverte à la circulation publique depuis de nombreuses années.

Son tenant se situe boulevard Raymond Poincaré et son aboutissant rue Dulys, au lieu-dit Le Pont Dulys à Juan-les-Pins.

Elle présente une longueur de 170 mètres pour une largeur variable de 10 à 16 mètres environ.

A double sens de circulation l'hiver, à sens unique durant la période estivale, elle est aménagée d'équipements routiers habituels tels que trottoirs, stationnements, éclairage public, signalisation horizontale et verticale.

La Commune assure également la réfection de la chaussée pour la sécurité et le confort des usagers mais également pour ce qui concerne l'éclairage public et la signalisation.

Les collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales sont inventoriés comme publics et font l'objet d'entretiens périodiques assumés par les services municipaux.

Cette voie dessert des propriétés riveraines, toutes bâties et une école publique maternelle et primaire.

Les constructions varient de la maison individuelle aux immeubles collectifs d'habitations.

Cette artère correspond actuellement à une voie d'ilotage dont l'usage a été mis en exergue dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Cette situation conduit à proposer l'intégration du chemin des Liserons dans le domaine public de la voirie communale. L'assiette de cette voie portant à ce jour sur des parcelles qui, tout en étant privées au regard du cadastre, n'en demeurent pas moins d'usage public, cette mise en cohérence appelle donc à une maîtrise foncière globale.

Ce projet est en adéquation avec le principe d'intérêt général que revêt la prise en charge par la Commune de l'espace public.

Aucune emprise supplémentaire sur les propriétés riveraines n'est requise. L'alignement représenté est déterminé d'après les limites apparentes des parcelles bordant la voie. Le plan parcellaire joint détermine les emprises à verser dans le domaine public communal et l'état parcellaire en identifie les propriétaires.

Il est donc aujourd'hui proposé de recourir au transfert d'office dans le domaine public communal de l'ensemble des surfaces privatives correspondant à la chaussée et aux trottoirs conformément aux articles L. 123-3-1 et L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'urbanisme, et L. 141-3, L. 141-4, R.141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le transfert d'office de ces emprises se réalisera sans indemnité aux propriétaires.

Après délibération du Conseil municipal approuvant le recours à cette procédure, seul Monsieur le Maire est compétent pour ouvrir une enquête publique préalable qui se déroulera selon les modalités prévues aux articles sus-énoncés.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, si aucune opposition n'est formulée, la décision de transfert dans la voirie communale sera prise par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut, la Commune devra solliciter Monsieur le Préfet.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** de recourir à la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de l'ensemble des emprises privées du chemin des Liserons sur le territoire de la Commune d'Antibes ;
- **PREND ACTE** du fait que Monsieur le Maire ouvrira l'enquête publique préalable au transfert dans les conditions précisées à l'article R. 318-10 du Code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-13 - CHEMIN DES LISERONS - PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL -

Date de transmission de l'acte : 11/10/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 11/10/2013

Numéro de l'acte : DCM2734-13 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20131004-DCM2734-13-DE

Date de décision : 04/10/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public